

SDI 16/157 - ARRÊTÉ DE PÉRIL IMMINENT MODIFICATIF - 22 IMPASSE JUNOT 13003 - 203814 C0075

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2131-1,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L 511-1 à L 511-6 modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 modifiés, (cf annexe 1),

Vu les articles R 511-1 à R 511- 5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article R 556-1 du Code de Justice Administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020_01336_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019_00613_VDM signé en date du 22 février 2019,

Considérant que l'immeuble sis 22, impasse Junot – 13003 MARSEILLE, référence cadastrale n°203814 C0075, Quartier La Villette, appartient en copropriété aux personnes et/ou sociétés listées ci-dessous ou à leurs ayants droit,

- Lot 01 – 90/1000èmes :



- Lot 02 et 08 – 210/1000èmes :



- Lot 03 – 130/1000èmes :



- Lot 04 – 120/1000èmes :



- Lot 05 – 110/1000èmes :



- Lot 06 – 120/1000èmes :



Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne de

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté péril imminent n°2019_00613_VDM signé en date du 22 février 2019, en raison des travaux réalisés dûment attestés le 27 février 2020, par la société BERGE – LEFRANC ARCHITECTURE, SIRET 507 536 092 00012, domiciliée au 11 traverse des Laitiers – 13015 MARSEILLE,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté péril imminent n°2019_00613_VDM signé en date du 22 février 2019, en raison des travaux réalisés dûment attestés le 31 août 2020, par la société ACHF, SIRET 839 354 065, domiciliée au rue Liandier - 13008 MARSEILLE,

Considérant la visite technique de constat visuel de réalisation de travaux de réparation définitifs, de l'appartement du 2^e étage coté rue de l'immeuble sis 22, Impasse Junot – 13003 MARSEILLE, par le Service de Sécurité des Immeubles de la Ville de Marseille, en date du 18 septembre 2020,

ARRETONS

Article 1 L'article premier de l'arrêté de péril imminent n°2019_00613_VDM signé en date du 22 février 2019, est modifié comme suit :

« L'appartement du 2^e étage coté rue de l'immeuble sis 22, Impasse Junot – 13003 MARSEILLE est à nouveau autorisé d'occupation et d'utilisation.

L'appartement du 1^{er} étage coté rue de l'immeuble sis 22, Impasse Junot – 13003 MARSEILLE reste interdit à toute occupation et utilisation. »

Article 2 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au(s) copropriétaire(s) de l'immeuble sis 22, Impasse Junot – 13003 MARSEILLE

Celui-ci le transmettra au propriétaire ayant des obligations d'hébergement, ainsi qu'aux occupants de l'appartement interdit d'occupation.

Il sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

Article 3 Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière aux frais du propriétaire.

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 27/10/2020

